

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-481

Règlement modifiant le règlement 1993-277 pourvoyant aux raccordements des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et abrogeant le règlement numéro 206.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 14 septembre 2015 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay, ainsi que messieurs Luc St-Denis, Pierre Séguin, Érick Proïetti et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Hélène Beauchamp est aussi présente.

ATTENDU l'évolution des types de matériaux dans le domaine des tuyaux de service pour la distribution de l'eau potable dans les municipalités ;

ATTENDU QU'il est opportun que le tuyau MUNICIPEX soit autorisé puisqu'il répond aux normes applicables aux raccordements en matière d'eau potable municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil le 10 août 2015, qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis et que lors de son adoption, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Séguin et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.3 du règlement 1993-277 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Les matériaux suivants sont autorisés par la Municipalité. Aucune autre substitution de matériel ne sera acceptée :

Tuyau de cuivre de type K mou ou tuyau MUNICIPEX bleu

Pour un usage résidentiel, le diamètre des branchements d'eau potable est limité en tenant compte du tableau suivant :

1 et 2 logements	19 mm
3 à 8 logements	25 mm
9 logements et plus	38 mm
Commerces	jusqu'à 51 mm

Tous les branchements de service supérieurs aux indications du tableau devront être justifiés par le propriétaire et approuvés par la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-480

Règlement modifiant le règlement 1993-277 pourvoyant aux raccordements des services domestiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et abrogeant le règlement numéro 206.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Meilleur
Maire

Hélène Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Avis de motion :10-08-2015
Adoption :14-09-2015
Résolution d'adoption :2015-09-265
Entrée en vigueur :15-09-2015**